

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes, il est porté à la connaissance du public qu'une demande a été introduite par la société IMMO PA S.à r.l., en vue d'obtenir une autorisation pour

**la construction d'une maison unifamiliale jumelée
à L-5367 Schuttrange, rue de la Forêt, 15 B**

Le présent avis est affiché sur la parcelle destinée à recevoir l'implantation de la construction et à la maison communale pendant un délai de dix jours, soit

du 26 janvier 2019 jusqu'au 04 février 2019 inclus,

délai pendant lequel toute personne qui estime que les décisions administratives à prendre au sujet de cette demande sont susceptibles d'affecter ses droits et intérêts, pourra faire connaître ceci par écrit au Bourgmestre et présenter ses observations éventuelles.



Claude MARSON
Bourgmestre ff



c.s. Alain DOHN
Secrétaire communal

